AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-213802796-20230703-2023_027-DE
en date du 03/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_027

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Arrondissement de Grenoble
MAIRIE DE NOTRE DAME DE MESAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 8
L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de M. BUISSON, maire
PRESENTS : Mesdames Soline SERRE COMBE, Isabelle GOBBA et Marie-Hélène BADIER ; Messieurs Jérôme BUISSON, Daniel DI FRUSCIA, Manuel de ARAUJO, Stéphane LEPINAY et Yves HOPPENOT.
EXCUSES : Mesdames Mireille GASPARUTTO, Christine BRUNET, Myriam THEODORESCO, Nathalie HERVIEUX ; M. Ludovic CORREARD.
ABSENTS : Messieurs Loïc GRAPELOUP et Sandro VALLERA

Isabelle GOBBA a été élue secrétaire.

N° 2023-027 : Tarif cantine – année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la cantine scolaire qui a un caractère facultatif pour les communes.
Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité. Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.
Le Maire rappelle également que par délibération en date du 10 septembre 2020, la restauration scolaire a été ouverte aux enseignants, et que par délibération en date du 2 mars 2021, la restauration scolaire a été ouverte aux élus.
Le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe le prix unitaire du repas ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- <u>enfants domiciliés sur Notre Dame de Mésage :</u>
  4.83 €uros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- <u>enfants extérieurs :</u>
  6.58 €uros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- <u>Personnel enseignant / Elus :</u>
  5,28 €uros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-213802796-20230703-2023_027-DE
en date du 03/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_027

Le Maire
Jérôme BUISSON

MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE
38 (ISÈRE)